



COMMUNIQUÉ

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

MISE EN PLACE D'UN VÉLO-BUS 9 PLACES POUR TRANSPORT SCOLAIRE ET/OU TOURISTIQUE

Le Président de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) informe les structures intéressées (entreprise, associations, opérateurs touristiques, etc.) de l'ouverture d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise à disposition d'un vélo-bus 9 places dans le cadre d'un projet de mobilité douce, innovante et durable. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme AVELO 3 porté par l'ADEME, visant à soutenir le développement de l'usage du vélo sur les territoires.

Objectifs de l'AMI :

Promouvoir les mobilités actives et durables sur le territoire.
Offrir une solution de transport collectif écologique pour les trajets scolaires et/ou touristiques.
Valoriser le territoire à travers une initiative exemplaire en matière de transition écologique.

Modalités de mise à disposition :

Le vélo-bus est fourni gratuitement par la CCDS à la structure sélectionnée.

Il est destiné à un usage régulier pour :

- Le transport scolaire (trajets domicile-école).
- Des activités touristiques ou de loisirs encadrés.

Une convention de partenariat sera signée entre la CCDS et la structure bénéficiaire.

Engagements attendus du bénéficiaire :

- ✓ Assurer la mise en circulation effective du vélo-bus selon les usages définis.
- ✓ Garantir la sécurité des usagers (port du casque, encadrement, itinéraires adaptés).
- ✓ Mettre en place un plan d'entretien régulier (nettoyage, vérification des freins, pneus, etc.).
- ✓ Souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant l'usage du vélo-bus.
- ✓ Prévoir un référent technique pour le suivi de l'état du matériel.

Conditions d'utilisation et de gestion de la rosalie

1. Local sécurisé

Le bénéficiaire devra **posséder un local sécurisé, assuré contre le vol**, et faire l'objet d'une **visite préalable de la CCDS** pour vérification.

À l'intérieur du local, la rosalie devra être **attachée à un point fixe ancré au sol ou au mur**.

2. Utilisation par la CCDS

La rosalie pourra être utilisée par la CCDS **pour des événements, hors jours d'école** (vacances scolaires, samedis, dimanches et jours fériés), **sur simple demande**.

3. Frais d'entretien
Un **contrat d'entretien** sera établi avec un **partenaire spécialisé dans l'entretien de vélos**.
Il conviendra de **préciser qui prend en charge les frais d'entretien** dans la convention.
4. Visite trimestrielle
Une **visite trimestrielle de la rosalie** sera effectuée par la CCDS afin de vérifier son état général et son bon fonctionnement.
5. Signalement des anomalies
Toute **anomalie ou panne** devra être **signalée immédiatement à la CCDS**.
6. Vitesse maximale
La **vitesse maximale autorisée** de la rosalie est de 25km/h.
7. Sécurité et itinéraires
Il est **fortement recommandé d'emprunter les voies cyclables** pour garantir la sécurité des usagers et des autres usagers de la route.

Critères de sélection :

Pertinence et faisabilité du projet proposé.
Fréquence et régularité d'utilisation envisagée.
Capacité à assurer l'entretien et la maintenance du vélo-bus.
Engagement en faveur du développement durable et de la mobilité douce.
Localisation géographique et accessibilité des itinéraires.

Modalités de candidature :

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 novembre 2025.
Le dossier de candidature devra comprendre :
Un courrier de demande adressé au Président de la CCDS.
Une fiche de présentation de la structure (nom, adresse, activité, etc.).
Une note d'intention précisant :

- Les usages prévus du vélo-bus.
- Les modalités d'organisation (encadrement, sécurité).
- Le plan d'entretien et de maintenance envisagé.

Informations complémentaires :

Pour toute information relative à l'AMI ou à la procédure, les porteurs de projet peuvent contacter :

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mail : plan.velo@ccds-guyane.fr

Tél. : 0594 22 67 03

Fait à Kourou, le 17 septembre 2025



Le Président de la CCDS

Francis RINGUET